Université de Bourgogne Maison de l'Université Esplanade Erasme BP 27877 - 21078 Dijon Cedex Tél.: +33 (0)3 80 39 50 00 Auxerre Chalon-sur-Saône Dijon Le Creusot Mâcon Nevers



Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu les articles L. 712-2, dernier alinéa, R. 712-1 à R. 712-8 du code de l'éducation
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu l'arrêté de la Présidente de l'Université de Bourgogne en date du 13 juillet 2010 nommant Monsieur Emmanuel RANC dans les fonctions de directeur général adjoint des services, responsable de la Recherche et du Développement, à compter du 1er septembre 2010
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2021 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne
- Vu l'arrêté de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 25 octobre 2021 portant renouvellement de Monsieur Alain HELLEU dans l'emploi de Directeur Général des Services (DGS) de l'université de Bourgogne pour une deuxième période de quatre ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025

– ARRETE –

Article 1

En application de l'article R. 712-4 susvisé du code de l'éducation, une délégation de pouvoirs est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement du président de l'université à Monsieur Alain HELLEU, Directeur Général des Services, pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et dans tous les locaux de l'université de Bourgogne.

Article 2

du président de l'université et de d'empêchement simultanés cas d'absence ou Monsieur Alain HELLEU, délégation de pouvoir est accordée pour cette matière Monsieur Emmanuel RANC, Directeur Général des Services Adjoint.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du président de l'université, de Monsieur Alain HELLEU et de Monsieur Emmanuel RANC, délégation de pouvoir est accordée pour cette matière à Monsieur Cyril GOMET, Directeur de Cabinet.

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur pouvoir.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Copies:

M. Vincent THOMAS, Président de l'université de Bourgogne

M. Alain HELLEU, Directeur Général des Services

M. Emmanuel RANC, Directeur Général des Services Adjoint

M. Cyril GOMET, Directeur de Cabinet

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)

Pôle patrimoine

Service hygiène et sécurité

Pôle RH (DRH - SPE - BIATSS)

Rectorat

Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

Dijon, le 11 janvier 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS